

## Fiche de Données de Sécurité RAGREAGE SOL INTERIEUR

Fiche du 7/9/2016, revision 2

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: RAGREAGE SOL INTERIEUR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Mortier de lissage à base de ciments.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI FRANCE SA- Z.I. du Terroir - 29 av. Léon Jouhaux - F-31140 SAINT ALBAN

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI FRANCE SA - phone: +33-5-61357305

fax: +33-5-61357314

www.mapei.fr (office hours)

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

⚠ Attention, Skin Sens. 1B, Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de Danger:

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de Prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

## Fiche de Données de Sécurité RAGREAGE SOL INTERIEUR

des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Special Provisions:

Aucune

Contient:

ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Voir au paragraphe 11 les renseignements complémentaires concernant la silice cristalline.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 25% - < 50% silice cristalline ( $\text{Ø} > 10 \mu$ )

CAS: 14808-60-7, EC: 238-878-4

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

>= 2.5% - < 4.99% ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

742 ppb acétate de vinyle

REACH No.: 01-2119471301-50-0005, Numéro Index: 607-023-00-0, CAS: 108-05-4, EC: 203-545-4

⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

⚠ 3.6/2 Carc. 2 H351

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

034125DYF/2

Page n. 2 of 10

## Fiche de Données de Sécurité

### RAGREAGE SOL INTERIEUR

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'accident consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec la peau, le produit peut provoquer une sensibilisation cutanée.

Le produit contient du ciment, qui, en contact avec la sueur ou les yeux, produit une réaction alcaline pouvant provoquer des irritations.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Aucun en particulier.

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit ne présente pas de risque d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection.

Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## Fiche de Données de Sécurité

### RAGREAGE SOL INTERIEUR

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'exposition à de fortes concentrations de poudre.  
Eviter la diffusion et le dépôt de poussières.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. (see point 10.5)  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle  
silice cristalline ( $\text{Ø} > 10 \mu$ ) - CAS: 14808-60-7  
ACGIH - LTE mg/m<sup>3</sup>(8h): 0.025 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer  
acétate de vinyle - CAS: 108-05-4  
AGW - LTE mg/m<sup>3</sup>: 18 mg/m<sup>3</sup>, 5 ppm  
UE - LTE mg/m<sup>3</sup>(8h): 17.6 mg/m<sup>3</sup>, 5 ppm - STE mg/m<sup>3</sup>: 35.2 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm -  
Remarques: 15 minutes average value  
ACGIH - LTE mg/m<sup>3</sup>(8h): 10 ppm - STE mg/m<sup>3</sup>: 15 ppm - Remarques: A3 - URT, eye and skin irr, CNS impair
- Valeurs limites d'exposition DNEL  
acétate de vinyle - CAS: 108-05-4  
Travailleur professionnel: 0.42 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 35.2 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 35.2 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 17.6 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 17.6 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
- Valeurs limites d'exposition PNEC  
acétate de vinyle - CAS: 108-05-4  
Cible: Eau douce - valeur: 0.016 mg/l  
Cible: Eau marine - valeur: 0.0016 mg/l  
Cible: MAP2 - valeur: 0.126 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.067 mg/kg  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0067 mg/kg  
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.0035 mg/kg
- 8.2. Contrôles de l'exposition  
Protection des yeux:  
Lunettes de sécurité.  
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

## Fiche de Données de Sécurité RAGREAGE SOL INTERIEUR

### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

### Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

### Risques thermiques :

Aucun

### Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

### Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Aspect:  | poudre                |
| Couleur:   | gris                  |
| Odeur:   | faible, de ciment     |
| Seuil d'odeur :  | N.A.                  |
| pH:  | N.A.                  |
| pH(dispersion aqueuse,10%):                                    | 12-13                 |
| Point de fusion/congélation:                                   | N.A.                  |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:         | == °C                 |
| Inflammation solides/gaz:                                      | N.A.                  |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | N.A.                  |
| Densité des vapeurs:   | N.A.                  |
| Point éclair:  | == °C                 |
| Vitesse d'évaporation :  | N.A.                  |
| Pression de vapeur:  | N.A.                  |
| Densité relative:  | N.A.                  |
| Densité apparente:   | 1.5 g/cm <sup>3</sup> |
| Densité des vapeurs:   | N.A.                  |
| Hydrosolubilité:   | partiellement soluble |
| Solubilité dans l'huile :                                      | insoluble             |
| Viscosité:   | N.A.                  |
| Température d'auto-allumage :                                  | == °C                 |
| Limite d'inflammation à l'air(% en vol.):                      | ==                    |
| Température de décomposition:                                  | N.A.                  |

034125DYF/2

Page n. 5 of 10

## Fiche de Données de Sécurité

### RAGREAGE SOL INTERIEUR

|  |   |      |      |
|--|---|------|------|
|  | Coefficient de partage (n-octanol/eau):               | N.A. |      |
|  | Propriétés explosives:                                | ==   |      |
|  | Propriétés comburantes:                               | N.A. |      |
| 9.2. Autres informations   | Miscibilité:  | N.A. |      |
|  | Liposolubilité:                                       | N.A. |      |
|  | Conductibilité:                                       | N.A. |      |
|  | Propriétés caractéristiques des groupes de substances |      | N.A. |
| <b>RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité</b>  |   |      |      |
| 10.1. Réactivité   | Stable en conditions normales                         |      |      |
| 10.2. Stabilité chimique   | Stable en conditions normales                         |      |      |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses   |   |      |      |
| 10.4. Conditions à éviter  | Stable dans des conditions normales.                  |      |      |
| 10.5. Matières incompatibles   | Aucune en particulier.                                |      |      |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux  | Aucun.  |      |      |
| <b>RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques</b>  |   |      |      |
| 11.1. Informations sur les effets toxicologiques   | Voies de pénétration:                                 |      |      |
|  | Ingestion:  | Oui  |      |
|  | Inhalation:   | Oui  |      |
|  | Contact:  | Non  |      |
| Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange. |   |      |      |
| Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :  |   |      |      |
| Informations toxicologiques sur le produit :   |   |      |      |
| N.A.   |   |      |      |
| Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :  |   |      |      |
| silice cristalline ( $\text{Ø} > 10 \mu$ ) - CAS: 14808-60-7   |   |      |      |
| a) toxicité aiguë:   |   |      |      |
| Test: LD50 - Voie: Orale = 500 mg/kg   |   |      |      |
| Test: LD50 - Voie: Peau > 2000 mg/kg   |   |      |      |
| acétate de vinyle - CAS: 108-05-4  |   |      |      |
| a) toxicité aiguë:   |   |      |      |
| Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3500 mg/kg   |   |      |      |
| Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 7440 mg/kg  |   |      |      |
| Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 15.8 mg/l - Durée: 4h   |   |      |      |
| Corrosivité/Pouvoir irritant:  |   |      |      |
| Peau:  |   |      |      |
| Le contact peut causer une irritation.   |   |      |      |
| Oeil:  |   |      |      |
| Le contact direct peut causer une irritation   |   |      |      |
| Pouvoir sensibilisant:   |   |      |      |
| Des contacts fréquents et prolongés avec la pâte de ciment peuvent causer dermatite et eczéma.   |   |      |      |

## Fiche de Données de Sécurité RAGREAGE SOL INTERIEUR

### Cancérogénèse:

Le IARC (Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer) retient que la silice cristalline inhalée dans les endroits de travail peut être la cause du cancer des poumons dans l'homme. Cependant les effets cancérogènes de la silice dépendent des caractéristiques et des conditions biologiques et physiques de l'environnement. Il semble que seulement les personnes souffrant de silicose présentent un risque de cancer.

Dans l'état actuel des connaissances, la protection des travailleurs peut être assurée par le respect des seuils limites d'exposition.

### Mutagénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

### Teratogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

### Autres informations:

Pour ce motif le contact avec la peau doit être soigneusement évité, même si le produit est faiblement irritant. Une fois sensibilisé, le sujet exposé même à de faibles quantités de produit, peut être victime d'œdème et d'érythème.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

Biodegradabilité: il n'y a pas de données disponibles sur la préparation.

acétate de vinyle - CAS: 108-05-4

#### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 12.6 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 12.7 mg/l - Durée h: 72

#### b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.16 mg/l - Remarques: 34 d

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.317 mg/l - Remarques: 21 d

### 12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

## Fiche de Données de Sécurité

### RAGREAGE SOL INTERIEUR

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

##### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

Disposial de produit durci (EC code) : 17 01 01

Disposial de produit non durci (EC code): 17 01 01

Le code européen des déchets qui est suggéré est basé sur la composition du produit. Selon le champ d'application spécifique il peut être nécessaire de lui attribuer un code différent.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

##### 14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

N. ONU: ==

##### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

##### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

RID/ADR: marchandise non dangereuse

Aérien (ICAO/IATA): marchandise non dangereuse

Maritime (IMO/IMDG): marchandise non dangereuse

N.A.

##### 14.4. Groupe d'emballage

N.A.

##### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: (poudre)10

N.A.

##### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

##### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

##### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

## Fiche de Données de Sécurité RAGREAGE SOL INTERIEUR

REACH Regulation n° 1907/2006 – All. XVII

The product contains Cr (VI) under the limitse established by annex. XVII pt.47. Respect the duration according to the information described on the packaging

Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Social Dialogue on Respirable Crystalline Silica

On April 26, 2006 was signed a multi-sector social dialogue, based on a "Guide to Good Practices", on workers health protection who are in contact with products containing crystalline silica.

The text of the agreement published in G.U. European Union (2006 / C 279/02) and the "Guide to Good Practices", with attachments, are available on [www.nepsi.eu](http://www.nepsi.eu) website, they offer guidelines and useful information for handling products containing respirable crystalline silica.

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

no

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H332 Nocif par inhalation.

Paragraphe modifié par rapport à la version précédent:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 4: Premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

034125DYF/2

Page n. 9 of 10

## Fiche de Données de Sécurité RAGREAGE SOL INTERIEUR

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

|             |  |
|-------------|--|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                               |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                  |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.   |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.  |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                      |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.  |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'   |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.  |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'   |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.  |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.   |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.   |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.   |
| LTE:        | Exposition à long terme.   |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.  |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                |
| STE:        | Exposition à court terme.  |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.   |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.  |
| TWATLV:     | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)                     |
| OEL:        | Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail. |
| VLE:        | Threshold Limiting Value.  |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.   |
| TSCA:       | United States Toxic Substances Control Act Inventory   |
| DSL:        | DSL - Canadian Domestic Substances List  |